

## Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire

*14 décembre 2015 - Hôtel de Ville de Propriano*

### Étaient présents :

Mmes ISTRIA Mireille et LABERTRANDIE Anne ;  
MM. ALARIS Nicolas, CASSETARI André, CIANFARANI Pierre, CORTI Jacques, FAGGIANI Alain, GIOVANNI Joseph, LARI Ange, LEANDRI Jean-Yves, MATTEACCIOLI Jean, MORINI Jean-Pierre, PAJANACCI Jean, PAOLINI François, PERENEY Jean, PUCCI Joseph, QUILICHINI Paul, ROCCA Antoine, SCANAVINO François-Joseph, TRAMONI Michel.

### Étaient représentés :

M. BARTOLI Paul-Marie a donné procuration à M. LARI Ange ;  
Mme DUVAL Danielle a donné procuration à M. PAJANACCI Jean ;  
Mme ETTORI Ghislaine a donné procuration à M. CASSETARI André ;  
Mme GALLONI D'ISTRIA Eveline a donné procuration à M. MATTEACCIOLI Jean ;  
Mme MONDOLONI Blanche a donné procuration à M. FAGGIANI Alain ;  
Mme TABERNER Elisabeth a donné procuration à M. SCANAVINO François-Joseph ;  
Mme NOTIN Marie-Pierre a donné procuration à M. QUILICHINI Paul ;  
M. TOLINI Yves a donné procuration à Mme LABERTRANDIE Anne.

### Absents non représentés :

Mmes CARRIER Marie-Antoinette, MONDOLONI Magali, MONDOLONI Marie-Pierre, RICCI-BIANCHINI Anne ;  
MM. GIROLAMI Jean-Luc et MOZZICONACCI José-Pierre.

**M. Jean PAJANACCI**, Président de la Communauté de Communes du Sartonais-Valinco, constate que le quorum est atteint, par 20 conseillers présents et 8 représentés, et ouvre la séance à 17h00.

*Ce conseil étant le premier depuis les attentats du 13 novembre 2015 qui ont endeuillé la France, il demande aux conseillers communautaires de respecter une minute de silence en mémoire des victimes.*

*Par la suite, les conseillers communautaires procèdent à l'élection d'un secrétaire de séance ; Mme Anne LABERTRANDIE est désignée.*

## **I. Adoption du compte-rendu du précédent conseil**

**M. le Président** rappelle que les conseillers ont été destinataires de ce compte rendu, il souhaite savoir si des modifications doivent être apportées au texte.

**M. Jean MATTEACCIOLI** précise avoir fait part de remarques par le biais d'un courrier ; **M. le Président** indique que ses propos ont été pris en compte.

*Vote : adopté à l'unanimité*

## **II. Administration Générale**

### **a. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**

**M. le Président** rappelle que la communauté de communes a été saisie par M. le Préfet pour avis sur ce schéma. Concernant le territoire du Sartenais-Valinco, il est envisagé de l'étendre aux cinq communes suivantes : Argiusta-Moriccio, Casalabriva, Petreto-Bicchisano, Sollacaro, Moca-Croce.

La question du calendrier doit également être évoquée : le conseil communautaire doit rendre son avis dans les deux mois suivant la saisine, ce qui laisse au plus tard jusqu'au 19 décembre pour délibérer ; sans délibération, l'avis est réputé favorable.

**M. Jean PAJANACCI** précise que les communes qui intègreraient la CCSV sont en régime de fiscalité additionnelle ; par la suite, un choix devra être effectué entre deux hypothèses telles que décrites dans les documents transmis aux conseillers ; toutefois, la future intercommunalité sera obligatoirement sous le régime de la taxe professionnelle unique.

**M. le Président** indique que la base foncière de la communauté de communes est d'environ 13,5 millions ; suite à cette intégration, elle serait de 15 millions. Cela correspondrait à une augmentation d'environ 10 %, mais des informations complémentaires sont nécessaires.

La CCSV intégrerait un peu plus de 3000 nouveaux habitants, ce qui porterait sa population globale à environ 13 000.

**M. SCANAVINO** indique que la délibération prise par la commune de Propriano sur cette question repose sur un double argumentaire : dans un premier temps, une réforme institutionnelle étant en cours en Corse, il serait judicieux de revoir le schéma intercommunal dans ce cadre et dans le même calendrier ; de plus, il convient que les cinq communes suscitées puissent se déterminer librement et indiquer si elles souhaitent rejoindre la Communauté de Communes du Sartenais-Valinco.

**Monsieur QUILICHINI** invite les conseillers à voter contre cette nouvelle communauté de communes, pour différentes raisons. Tout d'abord, il constate une incohérence entre le découpage électoral, notamment cantonal, et cette nouvelle intercommunalité. De plus, un tel

découpage ne semble pas naturel, car la partie basse de l'Alta Rocca serait rattachée à l'Extrême-Sud. **M. QUILICHINI** préconise de s'appuyer sur une communauté de communes plus élargie, « de pays », de façon à ne pas uniquement associer ensemble des communes à faibles moyens. Pour sa part, il proposera au Conseil Municipal de Sartène, qui se réunira le samedi suivant, de donner un avis négatif à ce schéma, les éléments ne lui semblant à ce stade pas suffisants.

**M. PAJANACCI** rappelle que M. le Préfet a précisé que la démarche se faisait par étapes, pour arriver à moyen terme à élargir les périmètres. De plus, la commission départementale de coopération intercommunale doit avoir la majorité des 2/3 pour pouvoir amender la proposition présentée.

**M. SCANAVINO** observe que les territoires ont subi un redécoupage cantonal sur des limites discutables, un nouveau redécoupage de l'intercommunalité ne peut donc être imposé, alors même que l'Assemblée de Corse a décidé d'organiser l'architecture institutionnelle en collectivité unique, en pensant de nouveaux territoires de projet.

**M. François PAOLINI** remarque qu'il est difficile de délibérer au vu du peu d'éléments dont disposent les conseillers. Des éclaircissements sont nécessaires ; il convient aussi que les cinq communes se prononcent.

**Mme Mireille ISTRIA** souhaite savoir si ces communes ont fait part d'un premier avis.

**M. PAJANACCI** indique que seule la commune de Casalabriva a délibéré favorablement. Par ailleurs, le choix premier de la Communauté de Communes du Taravo était de maintenir son périmètre en l'état.

**M. QUILICHINI** observe que les maires sont opposés au projet de schéma tel que présenté. Il conviendra de préciser clairement ces motifs dans l'argumentaire ; en revanche l'avis des communes souhaitant intégrer les nouveaux territoires sera respecté.

La ville de Propriano ayant déjà délibéré, **M. PAJANACCI** propose que la CCSV et la commune de Sartène s'appuient sur la rédaction de cette délibération, afin de renforcer la cohérence des prises de position du territoire.

Il propose la rédaction suivante : la CCSV donnerait un avis négatif sur le schéma proposé, demandant son report à échéance 2018 pour élaborer un projet dans le cadre de la mise en place de la collectivité unique, et précisant que la volonté des petites communes sera respectée.

**Mme Anne LABERTRANDIE** rappelle que le travail sur la collectivité unique est en cours et que la réalisation du schéma ne se verra donc reportée que d'environ six mois, pour une mise en œuvre effective au 1<sup>er</sup> janvier 2018, c'est-à-dire un an seulement après la date prévue aujourd'hui.

**M. QUILICHINI** souhaite que l'ensemble des arguments énoncés soient repris dans la délibération pour étayer et renforcer l'argumentaire de la communauté de communes.

***Vote : unanimité sur la rédaction proposée par M. le Président***

**b. Réhabilitation de la maison cantonnière de Propriano : libération de la retenue de garantie du lot n°5 Electricité en raison de la cessation d'activité de l'entreprise Crispo-Degortes**

**M. le Président** indique que les travaux de la maison cantonnière sont achevés et ont été réalisés dans les temps impartis permettant de bénéficier des subventions provenant des fonds européens.

Concernant le lot 5 « électricité », l'entreprise ayant réalisé les travaux sera dissoute dans les jours suivants. La retenue de garantie est en principe versée un an après la réception des travaux, après la levée des garanties. Pour une levée immédiate, qui permettra la dissolution de l'entreprise, le conseil communautaire doit délibérer.

**M. Jacques CORTI** souhaite savoir si ces travaux concernent la solidité du bâtiment.

**Mme LABERTRANDIE** précise qu'il s'agit uniquement du lot « électricité » et indique que le consuel a déclaré l'installation conforme et que les travaux ont été réceptionnés.

**M. MATTEACCIOLI** souhaite connaître le montant financier que cela représente ; **M. PAJANACCI** précise que cela correspond à environ 3000 €.

***Vote : rapport adopté à l'unanimité***

### **III. Finances**

#### **a. Décision modificative n° 2 - Budget Principal**

**M. PAJANACCI** indique que, en fin d'année, il convient de réaliser des DM, pour actualiser les dépenses.

Il précise que la ville de Sartène a procédé à un règlement de 100.000 euros.

Il rappelle que, lors du dernier conseil, il avait été décidé de contracter plusieurs prêts pour un montant total d'environ 2 millions d'euros afin de solder l'ensemble des créances et de palier les restes à réaliser en terme de recettes.

A ce jour, toutes les factures ont été acquittées, y compris pour les communes qui devaient bénéficier d'une dotation positive et pour les appels à cotisation du Syvadec, à l'exception du dernier titre.

Il détaille par la suite la DM telle que présentée aux conseillers dans la note de synthèse transmise en amont du conseil.

Il précise que, au chapitre 12, les sommes correspondent aux frais médicaux des agents en accident du travail.

Au chapitre 14, il s'agit d'une mauvaise imputation budgétaire concernant les déchets industriels et commerciaux, qui doivent être reversés sur un autre chapitre.

En recettes, 28 000 € correspondent à une part du remboursement des assurances pour les camions incendiés en 2013.

Au chapitre 20, 3000 € correspondent à un reliquat dans la maîtrise d'œuvre de la maison cantonnière et le bureau de contrôle venu s'assurer de la conformité des travaux.

Enfin, 1.500.000 euros correspondent au prêt suscité.

**Mme LABERTRANDIE** rappelle que les appels à cotisation du Syvadec fonctionnent sur une base simple : ils sont réalisés sur dix mois par rapport aux tonnages réalisés l'année précédente et le 10<sup>e</sup> mois permet de faire une régulation. Il n'a donc pas été procédé au paiement de ce dernier mois dans l'attente des tonnages définitifs de la fin de l'année, car les chiffres indiquent qu'ils seront inférieurs à ceux de 2014.

De plus, si la baisse des tonnages résiduels permet une réduction de la facture d'enfouissement, l'augmentation du tri permet de bénéficier de bonus financiers plus importants.

Sans autre observations des conseillers, **M. le Président** soumet ce rapport au vote.

***Vote : rapport adopté à l'unanimité***

## **b. Décisions modificatives - Budget Eau et Assainissement**

**M. PAJANACCI** détaille les sommes indiquées dans les documents remis aux conseillers.

Au chapitre 13, la somme de 52.150 euros correspond au montant réclamé par l'Agence de l'Eau, dans un dossier concernant les travaux du réseau de Belvédère-Campomoro en 2013, financés par l'Agence de l'Eau, la CTC et le Conseil Départemental. Un trop perçu a été versé à la CCSV, il convient donc aujourd'hui de régulariser cette situation ; d'autant que, dans l'attente du paiement de cette somme, l'Agence de l'Eau retient à la CCSV 219 000 € de subvention, dont les primes d'épuration.

Au chapitre 21, la somme de 185 200 euros correspond aux factures d'intervention pour l'assainissement sur les neuf petites communes et sur la commune d'Olmeto, à savoir d'anciennes interventions de la SAUR et celles réalisées depuis peu par la SAS LEANDRI et Kyrnolia.

Enfin, concernant l'ensemble du service assainissement, **M. le Président** indique que le conseil devra se réunir en janvier 2016 pour définir le mode de gestion souhaité : régie directe, régie avec prestation de service, délégation de service public.

**Mme LABERTRANDIE** indique que les premiers chiffres relatifs à la régie avec prestations de services permettent d'avoir une vision plus précise des coûts. Un assistant à maîtrise d'ouvrage

va travailler sur ces éléments pour définir les différents scénarii qui seront proposés lors du prochain conseil communautaire.

**M. Joseph PUCCI** souhaite connaître le détail des frais et des interventions..

**M. PAJANACCI** indique que les conseillers seront destinataires de la liste complète de ces interventions, et disposerons de l'ensemble des éléments nécessaires au débat.

***Vote : rapports adoptés à l'unanimité***

#### **IV. Assainissement**

##### **a. Zonage d'assainissement - commune de Giuncheto**

La commune élaborant sa carte communale, il convient de réaliser un zonage d'assainissement pour lui permettre de finaliser ce travail.

***Vote : rapport adopté à l'unanimité***

##### **b. Autorisation au Président de signer une convention avec la Ville de Sartène pour la réfection de la traversée de Sartène**

**M. PAJANACCI** indique que ce dossier fait l'objet d'un suivi régulier.

**Mme LABERTRANDIE** rappelle que le conseil communautaire a voté, quelques mois auparavant, une délégation de maîtrise d'ouvrage à la ville de Sartène pour la zone allant du quartier Archinard à Santa Barbara. Le contrôle de légalité a estimé que la maîtrise d'ouvrage ne pouvait être déléguée, le maître d'ouvrage devant être la CCSV. Le dossier sera donc porté pour la partie eau et assainissement par la communauté de communes, qui déléguera la gestion des travaux à la commune. Par ailleurs, la commune financera par le biais d'un fond de concours la part d'autofinancement, comme cela a été fait précédemment par les communes d'Olmeto et Propriano. Enfin, la convention s'achèvera dès le reversement du FCTVA à la ville de Sartène.

**M. QUILICHINI** rappelle qu'il s'agit d'un dossier datant de 2009, une première délégation de maîtrise d'ouvrage ayant été votée, et validée par le contrôle de légalité. Pour sa part, il ne partage pas l'analyse de Mme la Sous-Préfète sur ce dossier.

***Vote : rapport adopté à l'unanimité***

**c. Autorisation au Président pour signer la convention prolongeant le contrat d'assainissement avec l'OEHC pour Sartène**

Concernant le service d'assainissement collectif sur Sartène, **M. le Président** rappelle que, pour mener à bien la procédure de DSP, le contrat précédant conclu avec l'Office Hydraulique a été reconduit par voie d'avenant. Aujourd'hui, il convient de relancer une procédure, selon le futur choix du conseil communautaire, et pour assurer la continuité du service sur cette commune, une convention de gestion transitoire sera signée avec l'Office.

**Mme LABERTRANDIE** précise que les services de la Sous-Préfecture sont informés de cette procédure. Elle rappelle qu'il était initialement prévu d'aller vers une régie mais, au vu des coûts constatés par ailleurs pour ce mode de gestion, une réflexion globale s'impose. La convention va donc permettre de bénéficier du délai nécessaire pour réaliser un choix de mode de gestion et lancer les procédures afférentes.

**M. QUILICHINI** souhaite savoir si la convention prendra en charge le réseau de transfert des effluents vers la STEP intercommunale.

**Mme LABERTRANDIE** indique que cette convention ne peut qu'être identique au contrat antérieur qu'elle vient prolonger. A défaut, cela peut être considéré comme du favoritisme déguisé.

***Vote : rapport adopté à l'unanimité***

**d. Rapports du délégataire SAUR**

**Mme LABERTRANDIE** indique que les rapports du délégataire SAUR pour l'année 2014 vont être transmis aux communes, une synthèse étant remise en séance.

Sur la partie relative à l'eau, la surfacturation semble évidente car les m<sup>3</sup> sont multipliés par deux entre 2013 et 2014.

Sur l'assainissement, les chiffres font apparaître un important problème lié au traitement des eaux pluviales puisque, à titre d'exemple, les volumes assujettis sur Olmeto Littoral correspondent à 48.000m<sup>3</sup> et les volumes traités à 97.000.

**M. PAJANACCI** indique que les délégataires doivent transmettre les RAD avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivante ; la SAUR les a rendus récemment, et ceux de l'OEHC manquent encore.

**V. Traitement des déchets**

**a. Route de Teparella : projet de réfection de la route existante**

**M. le Président** rappelle que le CET de Viggianello est le seul centre d'enfouissement accueillant à ce jour les déchets de l'ensemble de la Corse.

L'exploitation du CET continuera jusqu'en 2020, et il convient de réaliser des travaux de réfection de la route actuelle, qui ne permet pas d'assurer la sécurité des riverains.

**M. Jean PERENEY** rappelle que l'engagement pris par M. le Préfet était de ne pas dépasser les 60.000 tonnes enfouies pour l'année 2015. Le tonnage du jour est 57.500 tonnes, le CET fermera donc ses portes dans les jours suivants. Par la suite, seuls les déchets en provenance de la CCSV seront enfouis.

L'augmentation massive des tonnages a généré de nombreuses contraintes, des nuisances, et des risques en termes de sécurité routière.

La réfection de la route s'impose donc, car, après la fermeture du CET, la recyclerie et le futur quai de transfert devront être desservis dans des conditions de sécurité optimales.

**Mme LABERTRANDIE** indique qu'il convient de rappeler à M. le Préfet que les tonnages ne peuvent plus être enfouis à Viggianello, et qu'un centre public, à Vico, dispose toujours de capacités de stockage pour l'année 2015.

**M. Jean MATTEACCIOLI** souhaite connaître le tonnage journalier que représentent les déchets de la CCSV, et le tonnage moyen accueilli sur le site.

**M. PERENEY** précise que les déchets de la CCSV correspondent à une moyenne de 20 tonnes ; ces derniers jours, le site a accueilli des moyennes de 300 à 500 tonnes. Il rappelle que le CET a une vocation régionale et, avant la crise actuelle, accueillait une moyenne de 38.000 tonnes annuelles, pouvant être portées à 45.000.

Il indique que le territoire du Sartenais-Valinco a assuré pendant des années la solidarité, et qu'il convient maintenant de passer la main. Or, de nombreuses difficultés existent pour faire émerger de nouvelles infrastructures. Les CET actuels ont été réalisés sur des décharges sauvages ; il ne faudrait pas qu'une solution consiste aujourd'hui à se contenter d'agrandir les centres existants.

A cet effet, il a été indiqué dans les accords de sortie de crise que les futurs centres de traitement des déchets doivent être implantés dans des territoires différents.

Un projet est en cours d'étude à Giuncaggio, il est fondamental qu'il puisse aboutir.

Concernant la route menant au CET, **M. QUILICHINI** souhaite connaître son assise foncière.

**M. PAJANACCI** précise qu'une partie de cette route est communale, une autre partie étant la propriété des différents riverains. Un projet de prolongement de cette route avait été étudié, mais sans suite.

**MM. QUILICHINI et MATTEACCIOLI** indiquent que cette route pourrait être classée comme départementale, les travaux étant par la suite de la compétence du conseil départemental.

Ils sont rejoint par **M. SCANAVINO**, qui observe que la situation d'exploitation actuelle du site montre bien que la réfection de la route est d'intérêt général.



**M. QUILICHINI** précise que la déclaration d'utilité publique peut être prise immédiatement par M. le Préfet, au vu des efforts demandés sur le CET. Par ailleurs, il souhaite avoir des éclaircissements quant au financement prévu pour les travaux présentés.

**Mme LABERTRANDIE** indique qu'une partie des financements seront assurés par la Collectivité territoriale de Corse et le Conseil Départemental, et la part d'autofinancement sera prise en charge par le Syvadec.

**M. PERENEY** attire l'attention des conseillers sur le fait qu'un classement en route départementale, une déclaration d'utilité publique et un engagement financier important peuvent devenir un argument en faveur de la création d'un nouveau centre d'enfouissement sur le même site.

***Vote : rapport adopté à l'unanimité***

## **VI. Tourisme - taxe de séjour**

**M. SCANAVINO** indique que le législateur est intervenu et a modifié la taxe de séjour. Le comité directeur de l'Office du Tourisme s'est réuni pour évoquer cette question le 7 décembre dernier, et une rencontre a été organisée en amont avec les socioprofessionnels de la filière hébergement et hôtellerie.

Dans un premier temps, il était prévu d'augmenter légèrement la taxe de séjour ; les socioprofessionnels ont à juste titre fait remarquer qu'il convenait plutôt de réfléchir à des solutions allant vers un élargissement de l'assiette.

Précédemment, il n'était pas possible de différencier la taxation selon la catégorie d'hébergement ; la nouvelle législation le permet. Ainsi, pour les hôtels et campings, il n'y aura pas d'augmentation. La taxation pour les locations meublées sera, quant à elle, réalisée sur la base d'un forfait car, à l'heure actuelle, la taxe est perçue sur une base déclarative et l'Office du Tourisme n'a aucun moyen de vérification. Il s'agit donc d'être plus juste dans la perception de cette taxe.

Par ailleurs, la taxe de séjour ne sera plus perçue en fin de saison mais de manière fractionnée à compter du mois de mai.

**M. PAOLINI** souhaite savoir ce qui peut être fait contre les locations non déclarées.

**M. SCANAVINO** indique qu'un agent de l'Office est dédié à cette problématique, et recense l'ensemble des locations disponibles sur les différentes plateformes. Ce type de dispositif a permis à l'Office de Porto-Vecchio de débusquer environ 300 locations clandestines. Une fois identifiées, il leur est fait un rappel à la loi par le biais d'un courrier.

**M. PAOLINI** s'interrogeant sur la projection en termes de recettes, **M. SCANAVINO** indique qu'elles ont été estimées à environ 60.000 euros.

***Vote : rapport adopté à l'unanimité***

**VII. Affaires diverses - inondations suite à la crue du Rizzanese :  
délibération de principe pour porter le projet d'une étude du  
bassin versant**

**M. le Président** rappelle qu'une crue a eu lieu en octobre 2015. Il s'agit ici d'une délibération de principe, car un projet d'étude du bassin versant va voir le jour, et sera porté par la CCSV et la Communauté de Communes de l'Alta-Rocca.

***Vote : rapport adopté à l'unanimité***

*La séance est levée à 18h50.*